

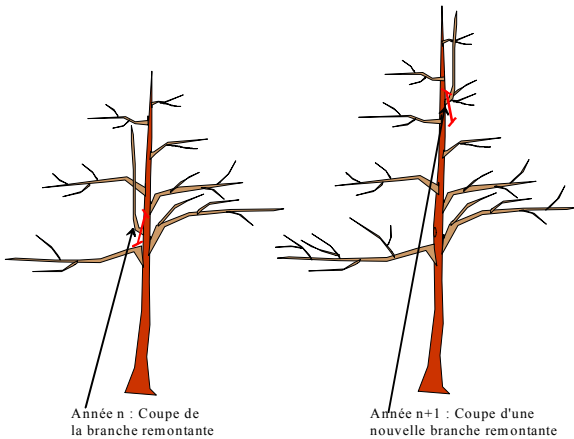


ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT

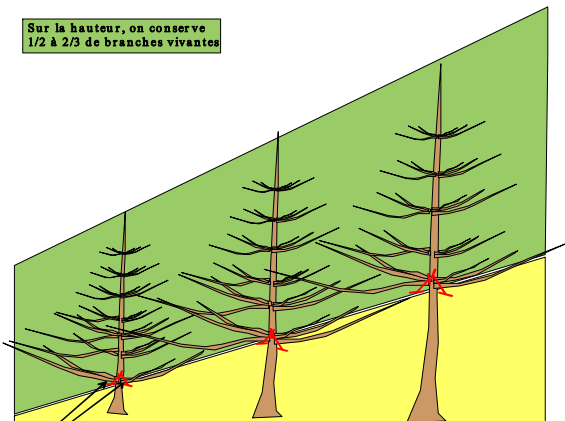
MONTANT UNITAIRE ANNUEL :
3 €/arbre/an

- Financeurs : Conseil régional de Picardie, Etat, Europe, Agences de l'Eau

**Cas N° 2 : Branche remontante
à moins de 6 m de hauteur**



Sur la hauteur, on conserve
1/2 à 2/3 de branches vivantes



On élague uniquement
1/3 à 1/2 de la hauteur
totale de l'arbre

Arbres d'alignements (au moins une taille de formation/élagage pendant le contrat).

- Age des arbres : Les arbres devront être âgés de moins de 12 ans pour bénéficier de la mesure ou avoir un diamètre inférieur à 15 cm et avoir un tronc supportant des branches ou des plaies d'élagage de diamètre de moins de 4 centimètres de diamètre.
- Tailles de formation annuelles au sécateur à main.
- Elagages progressifs des branches basses (Hauteur finale d'élagage : minimum 3 m à 15 ans pour le noyer et 4 m à 20 ans pour les autres essences).
- Entretien de la bande enherbée entre les arbres par voie mécanique en dehors des périodes à risque pour la faune (septembre, octobre ou mars).
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles).